



**Décision n°19/2024
DELEGATION**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 modifié relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et notamment ses articles 14 et 14-1,

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris - M. MANTEI (Olivier),

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Constance Lombard, Directrice du mécénat et du développement, à l'effet de signer et de procéder au nom du Directeur général et dans le cadre des activités propres au mécénat et au développement :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable des engagements juridiques d'un montant inférieur à 15 000 euros HT et à la signature de toutes pièces nécessaires à l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des contrats de travail, des ordres de mission, des décisions et des certificats administratifs,
- à la signature de tout acte contractuel générateur de recettes d'un montant inférieur à 30 000 euros HT (y compris les valorisations).

Cette délégation prend effet le 18 novembre 2024.

ARTICLE 2

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Fait à Paris, le 18 novembre 2024

Olivier Mantei

Original : *Agent Comptable*
Copie : *Bénéficiaire de la délégation*



DELEGATION DE SIGNATURE

Spécimen de signature de la Directrice du mécénat de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris

NOM	FONCTION	SIGNATURE	PARAPHE
Constance Lombard	Directrice du mécénat de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris		

Original : Agence Comptable

Copie : D.A.F.
Recueil des décisions
Bénéficiaire de la délégation
Recueil des procédures